SFR annonce que, à compter du 1er mars, les salariés homosexuels de l'opérateur **pourront bénéficier d'un « congé paternité »**. 11 jours seront donc offerts aux personnes dont le concubin du même sexe a eu un enfant.

Marie-Christine Théron, directrice générale des ressources humaines de SFR, déclare : « Notre entreprise est très volontariste sur la diversité et sur l'égalité professionnelle ».

Mais de quelle égalité parle-t-elle ? Certainement pas de celle des enfants en tout cas, dès lors que les uns naissent avec le droit d'avoir un papa et une maman, et que d'autres en sont privés.

Reconnaître deux hommes comme « pères », c'est priver l'enfant de mère. Reconnaître deux femmes comme « mères », c'est priver l'enfant de père. A moins de lui attribuer deux pères, et une mère, ou deux ? Et vice versa ?

Les personnes qui élèvent un enfant à 3, ou 4, vont-elles toutes bénéficier d'un congé de 11 jours ? Lorsque des couples d'hommes et de femmes se partagent un enfant, ils sont 4 à se considérer comme les parents. Le forfait SFR est-il vraiment illimité ? Peut-être pour les adultes, mais pas pour l'enfant, car pour lui l'artifice a ses limites…

En droit français, les parents ne peuvent être qu'un homme et une femme.

« La loi protège l'enfant en lui garantissant une **filiation crédible**, un père et une mère. L'enfant a besoin de cette base solide pour se construire, et non des sables-mouvant de l'artifice de l'homoparentalité ! » déclare Béatrice Bourges, porte-parole du Collectif pour l'enfant.

On sait depuis longtemps qu'il est destructeur de raconter à l'enfant qu'il est né dans un chou ou une rose. Deux parents de même sexe ? Et pourquoi pas la cigogne, pendant qu'on y est !